

-----  
COUR D'APPEL DE  
OUAGADOUGOU

-----  
TRIBUNAL DE  
COMMERCE  
DE OUAGADOUGOU

-----  
RG N° 302  
Du 06/09/2018

JADD N° 035  
DU 05/02/2019

Affaire :

**PARKOUDA Wélebré  
Théodore**

Contre

**CORIS BANK  
INTERNATIONAL**

Assignation en  
contestation de solde  
débiteur et en expertise  
de compte

**COMPOSITION :**

**Présidente :**  
**ZERBO/KABORE  
Ursula**

**Membres :**  
**OUEDRAOGO  
Boureima et DIALLO  
Daouda**

**Greffier :**  
**KABORE René**

**DECISION :**  
**(Voir dispositif)**

-----  
Le Tribunal de Commerce de Ouagadougou (Burkina Faso),  
en son audience publique ordinaire du cinq février deux mil  
dix-neuf, tenue au palais de justice de ladite ville par **Madame  
ZERBO/KABORE Ursula ;**

**Présidente**

**Messieurs OUEDRAOGO Boureima et DIALLO Daouda,**  
juges consulaires ;

**Membres**

Avec l'assistance de Maître **KABORE René ;**

**Greffier**

A rendu le jugement dont la teneur suit :

**ENTRE**

**Monsieur PARKOUDA Wélebré Théodore**, Entrepreneur  
exerçant sous l'enseigne « Entreprise PARKOUDA S.W.  
Théodore » en abrégé EPSWT, demeurant à  
OUAGADOUGOU, de nationalité Burkinabè, né le 17  
novembre 1953 à Koupela (Province du Kouritenga), pour  
lequel domicile est élu à **l'Etude de Maître Mamadou  
SOMBIE, Avocat à la Cour**, 01 BP 4665 Ouagadougou 01,  
Tél : 25 48 85 70/70 51 78 80 ;

**Demandeur d'une part**

**Coris Bank International**, Société anonyme ayant son siège à  
Ouagadougou, Avenue du Docteur Kwamé N'KRUMAH, 01  
BP 6585 Ouagadougou 01, représentée par son Directeur  
Général, laquelle a pour conseil **Maître Vincent KABORE,**  
**Avocat à la Cour**, 01 BP 2697 Ouagadougou 01, Tél : (226)  
25 40 14 70 ;

**Défenderesse d'autre part**

## **Le Tribunal**

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'assignation en contestation de solde débiteur et en expertise de compte du 30/07/2018 ;

Attendu que PARKOUDA Welebré Théodore dit être titulaire du compte N°02466924101-69 ouvert dans les livres de Coris Bank International ; qu'il recevait de sa banque, deux clôtures juridique de ce compte le 24/11/2016 et le 31/05/2017 ; que suivant convention de compte courant avec cautionnement hypothécaire du 15/10/2009, il a reçu divers concours financiers pour l'exécution des marchés dont il a été attributaire ; que le montant de sa dette remontait à vingt un millions (21 000 000) FCFA ; que contre toute attente, le montant de sa dette à la première clôture de compte s'élevait à quatre-vingt-seize millions neuf cent six mille cent quatre-vingt-trois (96 906 183) FCFA et au jour de la seconde clôture, elle s'élevait à quatre-vingt-quatorze millions cent quatre-vingt-six mille cinq cent vingt-six (94 186 526) FCFA ; que toutes les démarches initiées pour obtenir la situation exacte de son compte sont restées vaines ; que , pour plus de clarté, il demande une expertise dudit compte ; que compte tenu des faits, il y a lieu d'ordonner une expertise judiciaire dudit compte depuis son ouverture jusqu'à sa clôture, dans un délai de trente jours, afin d'établir la véracité des mentions contenues dans les relevés dudit compte et le quantum de la créance s'il y a lieu, au regard des dispositions des articles 267 et suivants du code de procédure civile, relatifs à l'expertise judiciaire ;

### **PAR CES MOTIFS**

Statuant par jugement avant dire droit, publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en premier ressort :

- Ordonne une expertise du compte N°02466924101-69 ouvert dans les livres de Coris Bank International au nom de PARKOUDA W. Théodore, commerçant exerçant sous l'enseigne EPSWT ;
- Nomme OUEDRAOGO Hamadé, expert-comptable en qualité d'expert ;
- Dit qu'il devra faire l'expertise dudit compte à l'effet

d'en déterminer le solde ;

- Dit qu'il dispose d'un délai de 30 jours pour accomplir sa mission ;
- Met les frais à la charge de la banque ;
- Reserve les dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement les jour, mois et an que dessus.

Ont signé :

**La Présidente**



**Le Greffier**

